



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13.2020
Du MERCREDI 30 DECEMBRE 2020
à 19h30**

Le mercredi 30 décembre deux-mille vingt, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 26.12.2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. BERGERON Thierry – Mme RAGUIN Valérie – M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoint – M. BENOIT Pascal – M. CHASSET Henri - Mme DE OLIVEIRA Tania – M. MARGAND Daniel – M. JULLIARD Dimitri – M. ROBERT Michel – M. LAVIGNE Serge – Mme Martine GORDILLO- Conseillers Municipaux.

Était excusé :

Était absent :

Étaient représentés : M. ROBERT Michel, Mme DE OLIVEIRA, Mme RAGUIN, M. LAGGIA Cédric

Procurations : M. ROBERT Michel à M. MARGAND Daniel ; Mme DE OLIVEIRA Tania à Mme HIMBERT VENIN Chantal ; Mme RAGUIN Valérie à M. DUMONTET Jean-Marc ; M. LAGGIA Cédric à Mme Alix ADAMO

Rappel de l'ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 12/2020 du jeudi 03 décembre 2020
 - Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ✚ BIBLIOTHEQUE –TARIFS 2021
- ✚ PROGRAMMES « LA HALLE » et « LE COMPTOIR » SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – PREFECTURE DU RHONE
- ✚ SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION (CAR) – FICHE PROJET
- ✚ MISE A JOUR DU TABLEAU DE RECENSEMENT DES VOIES COMMUNALES – DGF 2021

* * *

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

M. Pascal BENOIT est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 12/2020 du jeudi 03 DECEMBRE 2020**

M. Serge LAVIGNE intervient pour faire les observations suivantes :

« - Concernant l'approbation du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 faisant référence au Conseil Municipal du 28 Septembre 2020, il manque le fait qu'à la date du 03 décembre, les travaux de voirie énoncés le 28 Septembre 2020 n'étaient pas encore réalisés.

- Concernant l'adhésion au contrat Assurance Groupe Risques Statutaires du CdG69, il n'est à aucun moment fait référence à l'intervention de différents conseillers. Pas même celle de votre conseiller ne souhaitant pas rester sur des chiffres approximatifs sans base réelle. A cet effet, il a été décidé une interruption de séance pour pouvoir prendre connaissance d'un bulletin de salaire. Cette interruption ne figure pas au Compte-Rendu.

- Concernant le budget commune DM3 relatif à la Halle et au Comptoir, vous nous avez informés que les sommes annoncées étaient approximatives et que ces chiffres seraient affinés ultérieurement par production de devis. Je suis également intervenu pour vous faire part de mon étonnement concernant les frais d'étude qui se montent à 17 et 20 % des montants approximatifs des travaux. Ces différents points n'apparaissent pas sur le Compte-Rendu. »

Monsieur Serge LAVIGNE a souhaité intervenir sur d'autres points n'intéressant pas le compte rendu du conseil municipal du 03 décembre 2020 et qui n'ont pas par conséquent été relatés.

A 19h45, juste après cette intervention, M. Serge LAVIGNE et Mme Martine GORDILLO ont quitté la séance. Monsieur Serge LAVIGNE a laissé en copie le texte de son intervention ci-dessus.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

➤ **Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le Maire demande d'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.
Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

* * *

1/ BIBLIOTHEQUE – TARIFS 2021 (Délibération n° 2020-62)

Madame le Maire expose :

Que les cotisations annuelles de la bibliothèque municipale sont à ce jour les suivantes :

Pour les habitants de la commune

* 2 € pour les enfants de 0 à 14 ans

* 4 € pour les jeunes à partir de 14 ans et les adultes

Pour les personnes extérieures à la commune

* 5 € pour les enfants de 0 à 14 ans

* 10 € pour les jeunes à partir de 14 ans et les adultes

Afin de développer le sens de la lecture chez les jeunes, le Département du Rhône préconise la gratuité pour les jeunes lecteurs.

Qu'à ce jour le prêt est limité au nombre de 3 ouvrages à la fois et qu'il convient de le porter à 5.

Après discussion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour étendre la gratuité de la cotisation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans, de maintenir le nombre d'ouvrages empruntables à 3 et de modifier en conséquence le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre la gratuité de la cotisation aux jeunes jusqu' à 18 ans
- **DECIDE** de maintenir le nombre d'ouvrages empruntables à 3
- **AUTORISE** la modification en conséquence du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

* * *

2/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – PREFECTURE DU RHONE – DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LA HALLE » (Délibération n° 2020-63)

Madame le Maire rappelle que lors de séance du conseil municipal du 03 décembre 2020 il a été créé deux programmes situés dans le centre bourg et faisant partie de l'aménagement de l'espace public du PARC DE L'ORANGERIE :

- Programme « LA HALLE » afin de permettre des travaux de rénovation de la Halle existante ainsi que son extension

Coût de l'opération se décomposant comme suit :

- 83 980 € TTC pour frais de construction
 - 14 400 € TTC pour frais d'étude
- Compte d'imputation de la section d'investissement : Programme n° 907

- Programme « Le COMPTOIR » afin de permettre des travaux de construction d'un local dédié à l'animation.

Coût de cette opération se décomposant comme suit :

- 36 000 € TTC pour les frais de construction
 - 7 200 € TTC pour les frais d'étude
- Compte d'imputation de la section d'investissement : Programme n° 908

Madame le Maire indique que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Etat dans le cadre de l'aménagement, la valorisation de l'espace public et la dynamisation du centre bourg.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat – Préfecture du Rhône.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat- Préfecture du Rhône.

* * *

3/SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION (CAR) – FICHE PROJET (Délibération n° 2020-64)

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'agir pour la relance de l'activité économique très impactée du fait de la situation sanitaire actuelle.

La Région renouvelle notamment un dispositif régional dit Contrat Ambition Région « 2^{ème} génération ».

Le repérage des opérations s'engage dès maintenant avec une remontée des principaux projets d'investissement d'ici la fin d'année 2020.

Ce programme d'une durée de 3 ans cible les opérations d'envergure à l'échelle de l'intercommunalité avec des maitrises d'ouvrage communales et intercommunales. Sont éligibles les projets à partir de 60 000 € de dépenses dont le démarrage des travaux aura lieu avant fin 2022.

Le projet de construction en centre bourg, face à la mairie et aux abords de l'école, d'une salle à destination culturelle, sportive et associative, et d'un espace pour la restauration scolaire.

L'implantation du projet prendra en compte une cohérence architecturale et fonctionnelle de l'ensemble. Afin d'avoir une construction exemplaire au niveau environnemental, une attention particulière va être portée aux économies d'énergie et à l'insertion paysagère et environnementale.

Madame le Maire indique qu'il faut déposer dans le délai imparti, une fiche projet auprès de la communauté de communes afin que le projet soit repéré dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à déposer la Fiche Projet du Contrat Ambition Région qui permettra à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le repérage de l'opération et l'autoriser à solliciter une aide de la région en faveur d'investissements structurants pour le territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la fiche projet du Contrat Ambition Région auprès de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour permettre le repérage de l'opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

* * *

4/ MISE A JOUR DU LINEAIRE DES VOIRIES COMMUNALES – DGF 2021 (Délibération n° 2020-65)

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le linéaire des voiries communales pour l'application de la dotation globale de fonctionnement 2021, et déclarer 16584 mètres linéaires. Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer et valider le nouveau métrage de 16584 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le nouveau métrage de 16 584 mètres linéaires de voiries communales

* * *

5/AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Délibération n° 2020-66)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Mme Le Maire que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 283 881.00 euros pour la commune pour 2020.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 020 (comptes 2031 : 50 000 € ; compte 202 : 10 000 €) au chapitre 21 (compte 2135 : 40 000 € ; compte 2188 :38 731 € ; compte 2183 : 3500 € et compte 21318: 141 580 €).

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021 ainsi que proposé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2020, soit 283 811 euros.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

